

**L'équipe du SPELC-PARIS s'étoffe pour vous épauler, vous représenter et vous défendre !**

**Isabelle MALET, responsable 1<sup>er</sup> degré,  
Emmanuelle SAVIOZ, adjointe 1<sup>er</sup> degré, en charge du mouvement des maîtres du 1<sup>er</sup> degré,  
Claire DEMOLIN CORDIER, responsable 2<sup>nd</sup> degré,  
Véronique DUCAMIN, adjointe 2<sup>nd</sup> degré, en charge du mouvement des maîtres du 2<sup>nd</sup> degré**

S'engagent aux côtés de **Chantal DELBIAUSSE, présidente et responsable des personnels OGEC et des personnels de droit privé,** et de **Marie-Jocelyne MARTIN, trésorière et responsable retraite.**

L'ADN du SPELC – PARIS ne change pas :

En tant que responsables nous nouons avec les adhérents et les sympathisants **UNE RELATION D'ÉCOUTE ET DE CONFIANCE.**

Nous préférons l'action constructive et loyale à l'opposition intransigeante et stérile : nous faisons **LE CHOIX DU DIALOGUE.**

Nous sommes un syndicat professionnel de l'enseignement privé sous contrat, indépendant de tout parti politique. Nous menons **NOTRE ACTION DANS L'INTÉRÊT DE LA PROFESSION ET DES PERSONNELS.**

**Délibérément, nos communications académiques seront mensuelles : vous ne serez par conséquent pas noyés sous l'afflux de nos mails !**

**Vous pouvez nous contacter :**

- **Enseignants et personnels du 1<sup>er</sup> degré à l'adresse : [i.malet@spelc.fr](mailto:i.malet@spelc.fr) / 06 66 29 60 37**
- **Enseignants et personnels du 2<sup>nd</sup> degré, à l'adresse : [c.demolin@spelc.fr](mailto:c.demolin@spelc.fr) / 06 75 07 57 25**

**LE SOCLE : UNE AVANCÉE RELATIVE DANS LA REVALORISATION DES ENSEIGNANTS**

**UNE REVALORISATION SALARIALE POUR TOUS, CERTES ... MAIS A GÉOMETRIE VARIABLE !**

Les mesures de revalorisation suivantes sont entrées en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- **Les primes ISAE (1<sup>er</sup> degré) et ISOE (2<sup>nd</sup> degré) sont doublées** : les enseignants vont percevoir 2 550 euros bruts annuels.
- **Revalorisation de la prime d'attractivité** qui est maintenue pour les enseignants. Les stagiaires qu'ils soient à mi-temps ou plein temps la toucheront dans sa totalité.

<b>Montant brut annuel de la prime d'activité au 01/09/2023</b>			
1 <sup>e</sup> échelon	2 130 €	5 <sup>e</sup> me échelon	2 880 €
2 <sup>e</sup> me échelon	2 980 €	6 <sup>e</sup> me échelon	2 500 €
3 <sup>e</sup> me échelon	3 370 €	7 <sup>e</sup> me échelon	1 500 €
4 <sup>e</sup> me échelon	3 180 €	8 <sup>e</sup> me et 9 <sup>e</sup> me échelon	400 €

**Le Ministère cherche à rendre le métier attractif mais les enseignants de milieu et de fin de carrière, à partir de l'échelon 7, ne bénéficient que d'une bien maigre prime d'attractivité ! A peine 34 euros bruts mensuels pour les échelons 8 et 9 ...**

- **Revalorisation de la rémunération des délégués auxiliaires : une revendication du SPELC depuis des années enfin entendue !**
  - La rémunération des délégués auxiliaires, MA1 ou MA2, est enfin alignée sur les rémunérations des contractuels du public.
  - Une prime d'attractivité des délégués auxiliaires passe à 1500 euros bruts par an.

### **UNE AMÉLIORATION DES FINS de CARRIÈRES**

- **Le taux de promotion à la hors-classe** augmentera progressivement à partir de 2023 :
  - 21% en 2023,
  - 22% en 2024
  - 23% en 2025.
- **Plus grande accessibilité à la classe exceptionnelle** : suppression des viviers 1 et 2. Le passage à la classe exceptionnelle sera possible désormais à partir du 5<sup>ème</sup> échelon de la hors classe pour les PE, certifiés, PEPS et PLP et à partir du 4<sup>ème</sup> échelon de la hors classe pour les agrégés. Mesure entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2024. Suppressions des quotas pour l'échelon spécial.

### **DES LAURÉATS MIEUX TRAITÉS ET UN ACCES FACILITÉ AU 3<sup>ème</sup> CONCOURS**

- Lauréats de concours :
  - **Amélioration du reclassement des lauréats** grâce à la **reprise des services** antérieurs : prise en compte à 100% des services effectués comme délégué auxiliaire ; les activités professionnelles du secteur privé seront dorénavant reprises aux 2/3.
  - **Suppression de la clause de non interruption** des services qui pénalisaient les maîtres qui avaient acquis une expérience dans la fonction publique en tant que contractuel et qui devenaient lauréats des concours. Cette interruption ne leur permettait pas de reprendre ces services.
- **3<sup>ème</sup> concours : augmentation du nombre de contrats** qui représenteront désormais 10 à 20% du nombre de postes offerts à l'ensemble des concours externes.

**Le SPELC avait alerté sur la nécessité d'une revalorisation des salaires :  
Il approuve les améliorations apportées par le SOCLE.  
MAIS, LE SOCLE NE COUVRE PAS  
LA PERTE DU POUVOIR D'ACHAT DES ENSEIGNANTS DEPUIS 20 ANS !  
Il reste fort à faire en matière de revalorisation !**

**PACTE : MATIÈRE A REFLEXION POUR UN CONSENTEMENT OU UN REFUS ECLAIRÉ**

Nombre d'enseignants ont été tentés d'accepter une ou plusieurs missions du PACTE et c'est bien compréhensible... Les salaires des enseignants en France restent parmi les plus bas d'Europe et la revalorisation salariale du SOCLE ne suffit à compenser ni cet écart, ni l'inflation.

Que l'on s'entende d'abord sur les mots : contrairement à l'enrobage verbal qui a accompagné sa présentation, le PACTE n'est pas une « mesure de revalorisation », c'est du travail en plus, payé en plus...

Voici quelques points sur lesquels nous attirons votre vigilance :

- **ATTENTION : NE SERONT PAYEÉS QUE LES HEURES ET MISSIONS EFFECTUÉES.** Si tel n'est pas le cas, quelle qu'en soit la raison, **LES VERSEMENTS DE LA PART FONCTIONNELLE SERONT SUSPENDUS VOIRE RAPPELÉS, S'IL Y A EU UN TROP VERSÉ.** Un bilan des services effectués sera fait en janvier et en avril. Les suspensions de versement ou rappels du trop versé auront donc lieu à partir de ces mois.
- **ATTENTION : L'ENSEIGNANT NE PEUT REFUSER D'ASSURER UN REMPLACEMENT** sur un créneau de disponibilité qu'il a déterminé et qui est inscrit dans son emploi du temps à moins de présenter un motif légitime d'absence en application des règles régissant les autorisations d'absence.
- **ATTENTION : SUITE A UN CONGÉ MATERNITÉ OU DE MALADIE ORDINAIRE, LES HEURES DE PACTE NON EFFECTUÉES DURANT CETTE PÉRIODE DOIVENT ÊTRE RATTRAPÉES APRES LA PÉRIODE DE CONGÉ.**
- **ATTENTION :** Si la mission ne peut être remplie par l'enseignant pour des raisons qui ne lui sont pas imputables mais qui sont liées au besoin de service, le chef d'établissement a obligation de proposer une autre mission à l'enseignant. **EN CAS DE REFUS NON JUSTIFIÉ DE L'ENSEIGNANT D'EFFECTUER LA MISSION PROPOSÉE, LE VERSEMENT DE LA PART FONCTIONNELLE EST SUSPENDU. Le SPELC-Paris se demande quel type de justification sera considéré comme valable.**
- Comme le spécifie le B.O. du 27/07/2023, la mise en place du PACTE doit être faite sur la base d'une **CONCERTATION** entre le chef d'établissement et les équipes pédagogiques. Le Chef d'établissement doit organiser une **CONSULTATION** auprès des maîtres. Les enseignants doivent être informés des suites de cette consultation. Plus que d'informer, **le rôle du chef d'établissement décrit dans le B.O. est de COORDONNER L'ÉLABORATION D'UN PLAN ANNUEL EN CONCERTATION AVEC LES ÉQUIPES PEDAGOGIQUES** : le plan détermine entre autre le nombre de créneaux de disponibilité des enseignants pour les remplacements de courte durée et le délai minimal pour prévenir le maître remplaçant.

**Dans votre établissement, le Conseil pédagogique en ce qu'il représente les équipes et /ou le CSE, en ce qu'il est attentif aux conditions de travail, peuvent être des interlocuteurs du chef d'établissement en la matière.**

- Il semble que le B.O. du 27/07/2023 tente de prévenir les écueils inévitables de ce PACTE :
- **DISCRIMINATION** dans le choix des enseignants qui se voient accorder des missions : le B.O. demande aux chefs d'établissement de mettre en place « une phase d'information et de dialogue avec l'ensemble des personnels éligibles et ce, **EN VEILLANT A L'ABSENCE DE**

**TOUTE FORME DE DISCRIMINATION** »... Le ver est dans le fruit. La tentation du favoritisme n'est pas exclue.

- **DISCRIMINATION SEXISTE** : les femmes ayant des enfants à charge et donc des obligations seront encore une fois les grandes perdantes du PACTE. On applaudit le vœu pieux formulé dans le B.O. qui invite à porter « une attention particulière à la prise en compte de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ».

**Qui pour rappeler à l'ordre les établissements qui tomberaient dans ces discriminations ?**

**ÉVIDEMMENT, CE PACTE MET A MAL LES COLLECTIFS DE TRAVAIL. C'est la raison pour laquelle le SPELC invite les équipes pédagogiques et particulièrement ses représentants du personnel SPELC à définir, en concertation avec le chef d'établissement, des règles d'attribution des missions en fonction de critères d'ÉQUITÉ et de SOLIDARITÉ.**

Qu'en sera-t-il lorsque les dotations seront moindres puisque le B.O. précise que le bilan de l'année écoulée est pris en compte par l'académie pour la dotation en parts fonctionnelles l'année suivante ? Les dotations ont été très généreuses cette année. Elles seront ajustées à l'avenir. Il ne faudrait pas que les missions se raréfiant, leur attribution divise les collègues.

**Le PACTE manifeste un manque de considération du travail des enseignants en laissant supposer qu'ils n'en font pas encore assez.**

**Le PACTE est source d'iniquité.**

**Le PACTE crée déjà des fractures dans certaines équipes.**

**En conséquence,**

**LE SPELC EST OPPOSÉ AU PACTE  
ET DEMANDE UNE VÉRITABLE POLITIQUE DE REVALORISATION DU METIER D'ENSEIGNANT.**

**NOUVEAUTÉ ! REMBOURSEMENT DES TRANSPORTS :  
C'EST A VOUS D'EN FAIRE LA DEMANDE SUR COLIBRIS**

Le lien :

<https://demarches-paris.colibris.education.gouv.fr/formulaires-rh/prise-en-charge-des-frais-de-transport-2023-2024/>

Avant de vous connectez pensez à réunir : le dernier bulletin de paie, sous format PDF : le recto-verso de votre carte de transport et l'attestation de paiement du titre de transport.

**NB : si vous n'avez pas encore effectué vos démarches de remboursement mutuelle forfaitaire de 15 euros, connectez-vous sur COLIBRIS également.**

**Pour nous contacter :**

-1<sup>er</sup> degré : [i.malet@spelc.fr](mailto:i.malet@spelc.fr) / 06 66 29 60 37  
- 2<sup>nd</sup> degré : [c.demolin@spelc.fr](mailto:c.demolin@spelc.fr) / 06 75 07 57 25

**Pour adhérer au SPELC-PARIS :**

**[BULLETIN D'ADHESION ICI](#)**